



ARRÊTÉ

Portant Délégation de signature aux
Agents du Service Urbanisme Réglementaire de Chartres métropole

Arrêté N° 25/2025

LE MAIRE D'AMILLY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-18, L 581-4 et L 581-8 et R 581-17 ;

Vu la convention de service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité entre la Communauté d'agglomération Chartres métropole et la Commune d'Amilly, approuvée par les organes délibérants des deux collectivités, et notamment son article 4 relatif aux missions du service d'instruction des publicités ;

Considérant la nécessité de prévoir des délégations de signature afin de faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'enseignes, préenseignes et publicité ;

Sur proposition de Monsieur le Président de Chartres métropole ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'enseignes et des déclarations préalables relatives à l'installation de dispositifs de publicité visés à l'article 2 de la convention de service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité entre la Communauté d'agglomération Chartres métropole et la Commune, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à :

- Mme Frédérique WAEGEMAN, agent instructeur
- Mme Julie VITARD, agent instructeur
- Mme Patricia COREN, agent instructeur
- Mme Lucile JORY, agent instructeur
- Mme Pauline LUROIS, agent instructeur
- Mme Sylvie DOMARADZKI, agent instructeur
- Mr Christophe CEDILE, agent instructeur
- Mme Aurélie GUYOT-LEMOINE, agent instructeur
- Mr Sébastien GUILLEMET, agent instructeur
- Mme Virginia LABOURET, agent instructeur
- Mme Delphine BIGOT, agent instructeur
- M. Sylvain MARCUZZI, Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme
- Mme Corinne DESCHAMPS, chef du Service Urbanisme Réglementaire et Salubrité

pour signer les documents suivants :

- Les lettres de majoration et prolongation des délais d'instruction ;
- Les lettres de notification de la liste des pièces manquantes.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et notification en sera faite aux intéressés et ampliation sera adressée au Préfet d'Eure-et-Loir.

Amilly, le 27/05/2025

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

*Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le :
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :
Notifié le :*

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

